

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE 4 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède au recrutement de 4 sapeurs-pompiers professionnels.

Le métier de sapeur-pompier est ouvert aux hommes et aux femmes.

I. Conditions de recrutement (à remplir avant la date limite de dépôt des candidatures)

- 1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse,
- 2° être âgé de 18 ans au minimum,
- 3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures,
- 4° jouir des droits civils et politiques,
- 5° satisfaire aux lois sur la milice,
- 6° être titulaire du permis de conduire B,
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur.

Le membre du personnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à la condition visée au 7° ci-dessus.

Pour accéder au stage, le lauréat doit satisfaire obligatoirement au concours et à l'examen médical défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

II. Instructions relatives à l'examen médical

L'entrée en fonction pour le lauréat retenu est conditionnée par la réussite au concours et à l'examen médical, tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Attention : seul le candidat déclaré lauréat à l'issue du concours de recrutement sera invité à présenter l'examen médical.

L'examen médical est éliminatoire. La fonction n'est accessible qu'aux candidats reconnus médicalement aptes.

III. Conditions supplémentaires et informatives

Les candidats doivent :

- Etre de constitution robuste leur permettant d'effectuer des efforts physiques fatigants et prolongés, d'affronter les intempéries, de marcher et courir sur tous les terrains, de ramper, de grimper, de sauter, de nager, de porter de lourdes charges (poids d'un homme, soit +/- 70 Kg) ;

- Ne pas être sujet au vertige ;
- Pouvoir résister au maximum à la fumée ;
- N'être atteint d'aucune infirmité susceptible de nuire gravement à l'exercice de la fonction.

IV. Epreuve de sélection (stage et nomination) – Concours.

L'épreuve a lieu à l'oral. Elle permettra d'apprécier et de tester la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone ainsi que ses aptitudes professionnelles (/ **100 points**).

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, les critères d'accès au stage et à la nomination, ainsi que la composition du jury.

Pour être déclaré lauréat (à l'issue du concours), le candidat devra obtenir au moins **60 %** des points.

Par ailleurs, il n'y aura pas lieu à constitution de réserve de recrutement.

La nomination à titre définitif, à l'issue du stage, est conditionnée par l'obtention du permis C ou C1 et le brevet AMU.

V. Description de fonction

Sans préjudice de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 8/4/2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours. (M.B. 24.11.2016),

V.1. Contenu de la fonction

- **Les missions** telles que la lutte contre l'incendie, les secours techniques, les secours en cas d'explosion, les désincarcérations, les menaces d'effondrement, les interventions lors de fuite de gaz ou de produits chimiques, en cas d'inondation, de catastrophe naturelle ou technologique et de dégagement de vapeur, le dégagement de personnes coincées, la vidange de caves inondées, la neutralisation d'hydrocarbures, la destruction de nids de guêpes, etc.
- Selon leurs qualifications et les nécessités en zone de secours, les sapeurs-pompiers sont répartis au sein du **service opérationnel**. Selon les besoins et en dehors des missions urgentes, des tâches techniques peuvent être confiées aux sapeurs-pompiers (entretien des bâtiments ou des véhicules du service, des équipements, etc.).
- **Le transport urgent** de malades ou de blessés (plus de 80% des interventions).
- La fonction est entretenue par un **recyclage permanent** et obligatoire, selon les nécessités du service. La condition physique joue un rôle important et le sapeur-pompier doit continuer à s'entraîner.
- Le sapeur-pompier **collabore avec l'équipage** d'un véhicule d'incendie (auto-pompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et aux supports opérationnels liés à la lutte contre les incendies, les secours, ISD. **Ci-après dénommés des domaines d'activités opérationnelles**. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.

V.2. Objectifs

1. Effectuer les tâches exécutives opérationnelles dans le cadre des services incendie afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.
2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.

V.3. Tâches clés, domaine d'activités, qualités

- a) Finalités clés

1. Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention).

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non initiatives)

- lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme,
- sauver des personnes se trouvant dans des situations menaçantes, protéger leurs biens et assurer le support logistique des actions de sauvetages spécialisées,
- limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi que le support logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses,
- effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives)

- participer à des exercices physiques organisés par la zone,
- participer à des exercices, simulations, visites sur le terrain et formations permanentes continuées, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

b) Place dans l'organisation

1. La fonction est dirigée par :

Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen (sergent, adjudant) mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.

La fonction ne dirige pas.

2. Éléments du réseau

La fonction reçoit des informations de l'Off. O. dirigeant (avis oraux et décisions), de l'Off. Supérieur (décisions) et des collègues (questions orales et écrites, avis...).

La fonction fournit des informations à l'Off. O. dirigeant (questions orales et écrites, avis...), de l'Off. Supérieur (questions orales et écrites, avis...) et des collègues (questions orales, avis,..).

c) Autonomie

1. La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :

- le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité.
- l'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe :
 - pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission,
 - le choix d'une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.
- le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles.

2. La fonction doit demander l'autorisation pour :
 - le choix de la procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles
 - toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur par le règlement de fonctionnement général du service
 - toute activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues quant à la garantie d'opérationnalité pendant cette activité.

VI. Cadre et conditions de travail

VI.1. Place dans l'organigramme

Il est exécutant dans l'organisation de l'équipe d'incendie.

VI.2. Condition de travail

- Horaire de prestation irrégulier.
- Prestations le samedi, le dimanche, les jours fériés.
- les rappels sont possibles.
- charges physiques et lourdes possibles.

VII. Condition de stage et de nomination

Voir le règlement d'épreuves.

VIII. Modalités de sollicitation et renseignements complémentaires

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, **par recommandé** ou **déposent au secrétariat contre accusé de réception**, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le 30 septembre 2019 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation,
- Une copie de la carte d'identité, recto verso,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Copie du permis de conduire B,
- Une attestation relative aux lois sur la milice,
- Copie du CAF ou une attestation d'activité de service (pour le(la) candidat(e) déjà membre du personnel opérationnel d'une zone de secours),
- Eventuellement copie du brevet AMU,
- Eventuellement copie d'autres brevets, permis et certificats en sa possession.

***Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptés.
Aucune suite n'y sera réservée.***

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Pour information, la zone ne fait de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO

Règlement d'épreuve

Recrutement de 4 sapeurs-pompiers professionnels

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 02/08/2019, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuve relatif au concours de recrutement de 4 sapeurs-pompiers professionnels au sein de la zone de secours Val de Sambre.

Le présent règlement précise le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature et les conditions fixées pour la nomination à l'issue du stage.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONTENU DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un concours. Elle a lieu sous forme orale. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, la disponibilité, ses connaissances, sa disponibilité, sa conformité avec la description de fonction ainsi que ses aptitudes professionnelles.

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Etre et/ou se rendre disponible.
- Effectuer les tâches exécutives et opérationnelles dans le cadre des services incendie.
- Effectuer avec habileté des efforts physiques fatigants ou prolongés, d'affronter des intempéries, etc.
- Gérer le stress.
- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée et efficiente les opérations de secours.
- Implémenter une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité et celle d'autrui.
- Apprécier l'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission.
- Apprécier une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure devient moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.
- Respecter le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et suivant les procédures opérationnelles.

- L'action du candidat en cas de procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles.
- Mesurer l'action du candidat pour toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur dans le cadre du règlement de fonctionnement général du service.
- Mener une activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues quant à la garantie d'opérationnalité pendant cette activité.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

Dans tous les cas, la motivation, la maturité et la disponibilité du candidat sont prises en compte.

II. CRITERES DE REUSSITE

Ainsi que repris dans l'appel à candidature, l'épreuve consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité, la maturité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

Cette épreuve porte sur 100 points. Pour être déclaré lauréat(e), le (la) candidat(e) doit obtenir au moins 60 % des points.

A la fin de l'épreuve, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivants les résultats obtenus. Il propose au Conseil la nomination à titre stagiaire des concourants réunissant les conditions, au regard des résultats obtenus par ces derniers.

Pour cette proposition, il est tenu compte des résultats d'examens médicaux, les candidats très aptes étant privilégiés.

Il ne sera pas procédé à la constitution d'une réserve de recrutement.

III. COMPOSITION DU JURY

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante :

- Capitaine Mathieu PATRIS, Président du Jury.
- Adjudant Dimitri VAN CAUWENBERGH, membre.
- Adjudant David BERTRAND, membre.
- Sergent Denis ROUFFIANGE, membre.
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. NOMINATION A TITRE STAGIAIRE

Pour être nommé à titre stagiaire sapeur-pompier professionnel, le lauréat doit, outre la réussite au concours, satisfaire à l'examen médical tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Ledit examen médical est éliminatoire, la fonction n'étant accessible qu'aux candidats reconnus médicalement aptes.

V. PÉRIODE DE STAGE

Le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet BO1. Sous réserve de l'application de l'article 40, § 2, de l'A.R. du 19.04.2014, la période de stage complète ne peut excéder trois ans pour le stagiaire professionnel à compter du jour de l'entrée en service (article 39 de l'A.R. du 19.04.2014).

Le stage est placé sous la supervision de l'Adjudant Dimitri VAN CAUWENBERGH, lequel assure le rôle de Maître de stage.

VII. NOMINATION A LA FIN DE STAGE

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin de stage à titre définitif sapeur-pompier, le (la) stagiaire doit :

- avoir réussi son stage avec au moins la mention satisfaction.
- Avoir obtenu son permis de conduire de type C ou C1.
- Avoir obtenu son brevet AMU.

IX. COMMENT SOLLICITER

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, par **recommandé** ou **déposent au secrétariat contre accusé de réception**, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **30.09.2019** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation,
- Une copie de la carte d'identité, recto verso,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Copie du permis de conduire B,
- Une attestation relative aux lois sur la milice,
- Copie du CAF ou une attestation d'activité de service (pour le(la) candidat(e) déjà membre du personnel opérationnel d'une zone de secours),
- Eventuellement copie du brevet AMU,
- Eventuellement copie d'autres brevets, permis et certificats en sa possession.

Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptés. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat de la zone, au 071.121.429.

Pour information, la zone ne fait de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO